



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

**OBJET :**

**Modification unilatérale  
des conventions des  
deux conventions liant  
l'EPTB Seine Grands Lacs  
et EDF respectivement  
pour les ouvrages de  
Pannecièrre et de la  
Morge (lac Seine)**

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	29
En exercice.....	29
Présents à la Séance .....	21
Représentés par mandat .....	6
Absents .....	2

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le quinze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :****Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

*En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*

M. LECLERC

M. OLLIER

\*\*\*

*En visioconférence :*

M. BEDU

M. BERRIOS

Mme MONTANDON

M. RAIFAUD

M. VAUGLIN

**Au titre du Conseil de Paris :**

*En visioconférence :*

M. ALPHAND

Mme BLAUDEL

M. LERT

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

*En visioconférence :*

M. LARGHERO

M. COURTES

Mme FISCHER

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

*En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*

M. MOLOSSI

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

*En visioconférence :*

Mme DURAND

M. GUERIN

M. GUILLAUME

M. METAIRIE

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

*En visioconférence :*

M. ABEL

M. VIART

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

*En visioconférence :*

M. MARIN

**Etaient absents excusés :**

*M. LORIAU*

*M. BLUTEAU*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Patrice LECLERC*

*Madame Colombe BROSSEL donne pouvoir à Madame Célia BLAUDEL*

*Monsieur Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN*

*Monsieur Bertrand KERN donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI*

*Monsieur Philippe GOJJON donne pouvoir à Madame MONTANDON*

*Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Didier GUILLAUME*

La majorité des membres étant présente,

Mme DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



**BUREAU SYNDICAL**  
**Séance du 27 janvier 2021**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2021-09/CS**

-----

**Modification unilatérale des conventions des deux conventions liant l'EPTB  
Seine Grands Lacs et EDF respectivement pour les ouvrages de Pannecière et  
de la Morge (lac Seine)**

-----

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les barrages de Pannecière et de la Morge (lac Seine) sont équipés chacun d'une centrale de production d'énergie hydroélectrique. L'exploitation de l'énergie hydraulique est concédée par l'État à la société Électricité de France (EDF). L'EPTB Seine Grands Lacs a conventionné pour l'occupation de son domaine avec EDF pour les installations hydroélectriques.

Lesdites conventions, datant respectivement de 1954 et 1962, présentent des modalités d'application obsolètes, notamment :

- Le niveau des redevances perçues jusqu'à 14 fois inférieur au niveau de redevance perçu pour l'usine hydroélectrique du barrage Marne (référence contractuelle de 1991), alors que les investissements sont largement amortis ;
- Les indices prévus du coût de l'électricité pour le calcul des révisions des montants des redevances n'existent plus.

Sur les années 2019 et 2020, l'EPTB Seine Grands Lacs a travaillé avec EDF à la consolidation d'un avenant à chaque convention dans l'objectif de rétablir un niveau de redevance conforme au type d'installation, pour un investissement largement amorti et de mettre à jour la formule de calcul de cette redevance.

*In fine*, EDF n'a pas donné suite au travail réalisé avec l'EPTB. Or, les conventions relèvent du régime des contrats administratifs, qui permet aux administrations de mettre en œuvre des prérogatives de

puissance publique, au titre de l'intérêt général. Dans ce cadre, il est possible et proposé de procéder à la modification unilatérale desdites conventions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Article 1 :** AUTORISE le Président à modifier unilatéralement les conventions liant l'EPTB Seine Grands Lacs et EDF pour l'occupation des barrages de la Morge (la Seine) et de Pannecièrre, et plus généralement, à prendre tout acte d'exécution de ces conventions.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis